

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Cette consultation écrite remplace la procédure prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité d'Amherst.

AVIS est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le conseil a adopté le projet de règlement no 555-21 sur les usages conditionnels visant à encadrer l'établissement de nouvelles résidences de tourisme.
- 2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
- 3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
- 4. La présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : <u>Conseil municipal février 2021</u>.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis au bureau de la municipalité, au 124, rue Saint-Louis, Amherst (Québec), JOT 2LO ou par courriel à info@municipalite.amherst.qc.ca, et être reçus au plus tard le 1 mars 2021 à 12 h.

- 5. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien: <u>Projet de règlement 555-21</u>.
- 6. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez-vous adresser par courriel à : mleger@municipalite.amherst.qc.ca

DONNÉ À AMHERST, ce 12 février 2021.

Martin Léger

Directeur général adjoint